

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35257

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 56

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« Cette analyse est transmise au Parlement et aux organismes rattachés au Gouvernement chargés des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la bonne transmission, aux organes compétents, du rapport annuel du Comité d'expertise indépendant des retraites relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de retraite.

Il assurera notamment une transmission récurrente au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.